



## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

#### **DÉCISION N° 2026 - 11**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES STRUCTURES DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'un accompagnement pour l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures de la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « GAMINS EXCEPTIONNELS »,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Association « GAMINS EXCEPTIONNELS » sise 4 rue Ludovic BOUTLEUX – 62400 BETHUNE, pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 504,17 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 06 mars 2026.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 06 mars 2026

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE  
le 09/03/2026  
Application agréée E-legalite.com